

DGA/DC-2026-15
DECISION DU MAIRE

Objet : Signature d'une convention avec l'association Seiz Avel relative à la mise à disposition du hall de l'école élémentaire Auguste Renoir

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 2023-104 du Conseil municipal du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 5 de son article 2 ;

Considérant la volonté de la Commune de contribuer au développement de la Ville et à l'épanouissement de ses citoyens ;

Considérant la volonté de la Commune de soutenir les acteurs associatifs culturels, sportifs et solidaires présents sur son territoire ;

Considérant que l'association Seiz Avel propose des activités de danse bretonne ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer avec l'association Seiz Avel, sise 22 rue Maurice Ravel à 78190 TRAPPES, représentée par son Président, Monsieur PONSEN, une convention de mise à disposition du hall de l'école élémentaire Auguste Renoir, 24 rue Léo Lagrange 78190 TRAPPES, pour la période allant du **1er septembre 2025 au 28 juin 2026**, conformément aux termes de la convention signée.

Article 2 : De préciser que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes,

- 2 FEV. 2026

Ali RABEH

Maire de Trappes



Trappes, la Ville écologiste et solidaire !